



## Primes Habitation– Travaux

Renvoyez l'original de ce formulaire (pages 3 à 9) complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration, **au plus tard le 30/09/2026**.

- **SOIT** à l'adresse indiquée ci-contre
- **SOIT** sur <https://monespace.wallonie.be>

Conserver une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le 1718.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie ou à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration.

### Service public de Wallonie

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

<https://logement.wallonie.be>



## Demande de prime Travaux

### Objet

**Attention !** Veuillez remplir un formulaire par audit et par demande pour un ou plusieurs travaux.

Les primes Habitation sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour la réalisation des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

### Public

Toute personne physique ou association de copropriétaires, maître d'ouvrage des travaux et à qui sont adressées les factures.

Le demandeur, si personne physique, doit :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- être titulaire d'un droit réel sur le logement à rénover (plein propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, etc.) ;
- respecter une des conditions d'occupation fixées par la réglementation.

### Conditions

Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits sur notre site web : <https://logement.wallonie.be/fr/page/synthese-des-primess-travaux-et-investissements-economiseurs-energie> ou en scannant ce QR code :



### Réglementation

Base légale<sup>1</sup>:

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

<sup>1</sup> Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<https://wallex.wallonie.be>)

## 1. Informations sur l'audit

Cette demande de prime doit nécessairement faire suite à un audit Logement (excepté pour des travaux de toiture pour les demandes soumises sous les conditions en vigueur depuis le 14/02/2025 – en ce compris l'isolation de celle-ci) :

N° audit (AaaaammjjXXXXXX)

A 2 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date d'enregistrement de l'audit (JJ/MM/AAAA)

| . . / . . / . . . . |

N° agrément de l'auditeur

P A E 2 - P | - | | | | | | | | | |



Avez-vous sollicité, **au plus tard le 28 février 2025, 23h59** une demande de maintien des régimes de primes en vigueur jusqu'au **13 février 2025** ?

- OUI**, si votre demande de maintien est recevable, votre dossier sera traité en conservant les conditions du régime prime habitation travaux 2023 en vigueur jusqu'au 13 février 2025.
- NON**, cette demande sera traitée suivant le régime actuel en vigueur depuis le 14 février 2025.

## 2. Coordonnées du demandeur

### 2.1. Identification

- M.  
 Mme

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro de registre national

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

- Unique propriétaire  
 Copropriétaire avec mon conjoint (couple marié, cohabitants légaux, cohabitants de fait) figurant sur ma composition de ménage  
 Copropriétaire avec d'autres  
 Usufruitier  
 Nu-propriétaire  
 Représentant d'une association de copropriétaires,  
dont le numéro d'entreprise (BCE) est :   
 Autre (droit d'habitation, emphytéote, etc.)

Précisez :

### 2.2. Adresse du demandeur (ou du syndic pour les Associations de copropriétaires)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

### 2.3. Contact

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel en majuscules (exemple : JEAN.DUPOND@MONDOMAINE.BE)

Veillez joindre à la demande :

- soit une copie de votre carte bancaire mentionnant votre nom et le numéro de compte. Attention : veillez à cacher l'éventuel code de sécurité (CVC), composé de 3 chiffres et habituellement demandé pour la vérification des paiements en ligne ;
- soit le Relevé d'identité bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque.

*Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge*

### 2.4. Compte bancaire du demandeur (du syndic pour les Associations de copropriétaires)

Vous demandez le paiement de la prime :

sur **votre compte bancaire**

*Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.*

- plus rapide.*

Titulaire(s) du compte

BIC

International Bank Account Number

IBAN

Bank Identifier Code

- sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

*Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.*

### 3. Information relative au ménage

Cette section ne doit pas être complétée pour les Associations de copropriétaires

#### Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?<sup>2</sup>

Oui

M. Nom  Prénom

Mme

M. Nom  Prénom

Mme

Non

#### Des enfants font-ils partie de votre ménage ?<sup>3</sup>

Oui

M. Nom  Prénom

Mme

M. Nom  Prénom

Mme

M. Nom  Prénom

Mme

Non

#### Une naissance est-elle prévue au sein de votre ménage dans les 6 mois ?

Oui (dans ce cas, joindre une copie de l'attestation de grossesse)

Non

#### Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) ?

Oui

M. Nom  Prénom

Mme

M. Nom  Prénom

Mme

Non

### 4. Adresse du Bâtiment

#### 4.1 Localisation des travaux

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse :

Rue  Numéro  Boîte

Code postal  Localité

#### 4.2 Type de bâtiment après travaux

- maison unifamiliale
- appartement/studio
- immeuble avec plusieurs unités de logement. Précisez le nombre de logements :
- autre. Précisez :

<sup>2</sup> La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

<sup>3</sup> Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

## 5. Travaux réalisés

Sélectionnez les travaux que vous avez réalisés et pour lesquels vous demandez une prime.

Les travaux que vous sélectionnez doivent :

- figurer dans la liste et avoir été recommandés dans le rapport d'audit (à l'exception des travaux de toiture pour les demandes soumises sous les conditions en vigueur depuis le 14/02/2025) ;
- être terminés ;
- **être réalisés par un entrepreneur** inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale).

Les travaux de mise en conformité électrique et de gaz sont un préalable obligatoire avant toute demande de prime s'ils ont été recommandés dans l'audit et que le logement est occupé.

Consultez les critères techniques requis sur <https://logement.wallonie.be> (notice « critères techniques et pièces justificatives »).

| Prime demandée :<br><b>COCHEZ</b>                                     | Postes  |   |
|---|---|---|
| <b>Toiture</b>  |   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Remplacement de la couverture   | Annexe technique n°1 – Travaux de toiture                                   |
| <input type="checkbox"/>  | Appropriation de la charpente   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales |   |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation thermique du toit ou des combles                                  |   |
| <b>Murs</b>   |   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Assèchement des murs – infiltrations  | Annexe technique n°2 – Travaux sur les murs                                 |
| <input type="checkbox"/>  | Assèchement des murs – humidité ascensionnelle                              |   |
| <input type="checkbox"/>  | Renforcement des murs instables/reconstruction totale de ces murs           |   |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation thermique des murs  |   |
| <b>Sols</b>   |   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux | Annexe technique n°3 – Travaux sur les sols                                 |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation thermique des sols  |   |
| <b>Sécurité/Salubrité</b>   |   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Appropriation de l'installation électrique                                  | Annexe technique n°5 – Gaz, électricité, radon et mэрule                    |
| <input type="checkbox"/>  | Appropriation de l'installation de gaz                                      |   |
| <input type="checkbox"/>  | Elimination de la mэрule ou de tout champignon aux effets analogues         |   |
| <input type="checkbox"/>  | Elimination du radon  |   |
| <b>Menuiseries extérieures</b>  |   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages                    | Annexe technique n°4 – Remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages |
| <b>Appareil de production de chaleur et/ou d'eau chaude sanitaire</b> |   |   |
| <input type="checkbox"/>  | Pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire         | Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire  |
| <input type="checkbox"/>  | Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée                               |   |
| <input type="checkbox"/>  | Chaudière biomasse  |   |
| <input type="checkbox"/>  | Poêle biomasse local  |   |
| <input type="checkbox"/>  | Chauffe-eau solaire   |   |

| <b>Système de ventilation</b>   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/>  | Système centralisé de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement                              | Annexe technique n°7 – Systèmes de ventilation                             |
| <input type="checkbox"/>  | Système centralisé de ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement |  |
| <input type="checkbox"/>  | Système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement  |  |
| <input type="checkbox"/>  | Système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement  |  |
| <b>Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et d'émission des installations de chauffage</b> |  |  |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires hors du volume protégé  | Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation d'un ballon de stockage de chauffage   |  |
| <input type="checkbox"/>  | Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage  |  |
| <input type="checkbox"/>  | Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage   |  |
| <input type="checkbox"/>  | Placement de vannes thermostatiques  |  |
| <input type="checkbox"/>  | Placement d'un thermostat d'ambiance   |  |
| <b>Augmentation des rendements de production, de distribution et de stockage des installations d'eau chaude sanitaire</b>   |  |  |
| <input type="checkbox"/>  | Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire  | Annexe technique n°6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires   |  |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation d'un échangeur à plaques externe   |  |
| <input type="checkbox"/>  | Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire  |  |

## 6. Liste des documents à joindre

**En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.**

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, une **copie** des documents mentionnés ci-dessous.

Veillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

### **Pour tous les demandeurs :**

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime ;
- Une copie des devis relatifs aux travaux visés par la demande de prime ;
- L'annexe technique complétée, ainsi que les documents demandés dans celle-ci ;
- Une photo de votre carte bancaire mentionnant votre nom et le numéro de compte (veillez à cacher l'éventuel code de sécurité CVC) ou le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque ;
- Des photos représentatives des travaux (avant, pendant et après travaux).

### **Si le logement est occupé et que la mise en conformité de l'installation électrique est recommandée dans l'audit :**

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé.

### **Si le logement est occupé et que la mise en conformité de l'installation de gaz est recommandée dans l'audit :**

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé ou par l'entrepreneur s'il dispose de l'habilitation gaz, label CERGA si ce dernier a réalisé l'entièreté de l'installation.

### **Uniquement pour les travaux d'élimination du radon :**

- Une copie du rapport rédigé par une autorité compétente.

### **Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :**

- Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie du jugement attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage ;
- Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une copie des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle ;
- Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date du début de la grossesse.

### **Uniquement si la demande de prime est réalisée au nom d'une Association de copropriétaires :**

- Le procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires ayant autorisé les travaux.

### **Uniquement si vous êtes propriétaire du logement avec des personnes qui ne figurent pas sur votre composition de ménage :**

- Une copie de l'avertissement-extrait de rôle concernant les revenus afférents à l'avant-dernière année de tous les autres propriétaires (par exemple, pour une demande de prime introduite en 2025, les revenus 2023 (exercice 2024)).

Pour votre information, les données relatives au Cadastre, aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales). Ces informations ne vous seront réclamées que si elles ne sont pas disponibles via ces sources.





## 8. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code wallon de l'Habitation durable ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4/04/2019, les données personnelles nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, en vue de :

- L'octroi ou du rejet de votre demande de la prime Habitation ;
- La liquidation de votre prime Habitation.

Par ailleurs, les données personnelles pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'information et du contrôle du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en vue de/du :

- L'examen de votre éventuel recours ;
- Recouvrement de primes indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière :

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Le cas échéant, les données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la liquidation ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Le cas échéant, vous pouvez retirer votre accord relatif au traitement exclusivement automatisé de votre demande. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- Soit par mail : [primeshabitation@spw.wallonie.be](mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be).

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/demarches/138958-acceder-a-mes-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

## 9. Voies de recours

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?**

**Introduire un recours interne à l'administration.**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

**Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000  
Namur Tél. gratuit 0800 19 199  
<http://www.le-mediateur.be>